

EGALIM : COMMUNICATION DES RATIOS BILAN ANNEE CIVILE 2023

La loi Egalim instaurée en 2018 donne, entre autres, obligation à l'ensemble des services de restauration collective de respecter des ratios qualitatifs sur l'alimentation distribuée.

Elle doit en effet comporter fin 2022, **50%** de produits de qualité durable, dont **20%** de produits bio. Ce calcul s'effectue sur les valeurs d'achat.

Notre commune est inscrite dans ce programme avec détermination et les consignes ont été bien appliquées par le service de cantine, afin de valider les pourcentages.

Les objectifs sont atteints, le tableau ci-dessous nous l'indique.

Ce qui constitue une satisfaction car selon les données officielles en 2021 seules 11% des collectivités y sont parvenues.

| | Produits de qualité durable | | Produits bio |
|---|-----------------------------|------|--------------|
| | | | |
| Au plan national, selon les dernières statistiques (2021) : | 23% | dont | 12% |
| Total année civile 2023 : | 50% | dont | 34% |